DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE QUEAUX
Tél 05 49 48 48 08
Fax 05 49 48 30 70

N°76/2018

REÇU LE
- 5 NOV. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 16 octobre 2018
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Gisèle JEAN, Maire.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Alain BERTRAND, Noëlle DI ROSA, Brigitte BONDUELLE, Christophe DUDOGNON, Betty VIELLA, Pierre SURAULT,
Absents excusés : Jean-Pierre ARP, Jérôme CERISIER, Lesley KOOLMAN
Jean-Pierre ARP a donné procuration à Gisèle JEAN
Jérôme CERISIER a donné procuration à Noëlle DI ROSA
Lesley KOOLMAN a donné procuration à Brigitte BONDUELLE
Absents : Cécile CARON, Sébastien GUILLEMAIN, Grégory BAL
Secrétaire de séance : Didier NIQUET

SOUS-PRÉFECTURE
24 OCT. 2018
MONTMORILLON

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE DÉBAT PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Ambition générale : Organiser le développement du territoire en tenant compte de son identité, de son patrimoine et de ses spécificités.
- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Ambition générale : Organiser le développement du territoire en tenant compte de son identité, de son patrimoine et de ses spécificités.

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Accord du conseil municipal

SOUS-PRÉFECTURE
24 OCT. 2018
MONTMORILLON

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Accord du conseil municipal avec compléments sur l'économie touristique :

- Conforter la base de loisirs/baignade de Queaux en lien avec Moussac
- Conforter la Maison du Terroir dans le circuit
- Développer les capacités d'hébergement touristique : hébergement de plein air, gîtes, et les éclaireurs de France pour l'hébergement de groupes.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Accord du conseil municipal

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 24/10/18 Et publication du 25/10/2018
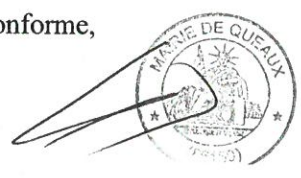
Pour extrait conforme,
Le Maire,